

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1442

Portant réglementation de la
circulation
avenue Jules Quentin
du **22/04/2024** au **24/04/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant : Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CB/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que l'entreprise SNTPP va procéder à des travaux de rabotage et de 1ème couche sur chaussée avenue Jules Quentin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 6h00 avenue Jules Quentin, du 192 jusqu'au chemin de Halage. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SNTPP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SNTPP, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Ces travaux ayant un caractère exceptionnel, l'article 5 de l'arrêté communal du 23 juin 2000, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage ne s'applique pas à ces travaux.

Article 5 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNTPP.

Article 7 : Monsieur Jean François CAMUS (SNTPP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 17 avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Jean François CAMUS (SNTPP) jean-francois.camus@sntpp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication